

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.11.157.B

**Nouveau programme
national de
renouvellement
urbain (NPNRU) :
lancement des études**

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 novembre 2015**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.11.157.B**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) :
LANCEMENT DES ETUDES**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février 2014, pose le cadre, fixe les objectifs et les moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Afin de concentrer les efforts sur les quartiers les plus défavorisés, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) hiérarchise deux niveaux de priorité d'intervention : les projets d'intérêt national et les projets d'intérêt régional. Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au titre des projets d'intérêt régional.

Le NPNRU prévoit une contractualisation des projets de renouvellement urbain en deux temps :

- une première phase dite « de préfiguration » permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier. Cette étape dure jusqu'à 18 mois maximum à compter de la date de signature du protocole de préfiguration. A son issue, seront connues les enveloppes financières par quartiers réservées par l'ANRU pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.
- une seconde phase liera GrandAngoulême ainsi que les partenaires de la rénovation urbaine à l'ANRU par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Il s'agit de la mise en œuvre et de la réalisation des aménagements préconisés dans le projet de renouvellement urbain.

GrandAngoulême, en qualité de porteur de projet, assure les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des opérations de renouvellement urbain. Il assure notamment le pilotage des études opérationnelles.

Au titre de la phase de préfiguration, sont prévues pour les deux quartiers, les études suivantes :

BEL-AIR GRAND FONT			
ETUDE	ESTIMATIONS HT	STATUT	OBJET DE L'ETUDE
Etude Urbaine et sociale	198 000 €	Investissement	En fonction des résultats de l'AMO d'accompagnement et de co-pilotage de l'étude urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du diagnostic urbain et social du quartier - Scénarios prospectifs envisageant l'inscription du quartier dans les dynamiques d'agglomération à horizon 10-15 ans - Choix d'un scénario, affinage du plan guide - Eventuellement, une tranche conditionnelle après la signature de convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU visant la redéfinition opérationnelle du projet de renouvellement urbain en accord avec l'enveloppe financière allouée au PRU
Etude économique : potentiel de redéploiement du centre-commercial	15 000 €	Investissement	Etude du potentiel pour : <ul style="list-style-type: none"> - un renforcement de l'activité économique du centre-commercial - une reconversion du site pour une autre activité - une déconstruction du bâtiment

L'ÉTANG DES MOINES			
Etude Urbaine et sociale	113 000 €	Investissement	En fonction des résultats de l'AMO d'accompagnement et de co-pilotage de l'étude urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du diagnostic urbain et social du quartier - Scénarios prospectifs envisageant l'inscription du quartier dans les dynamiques d'agglomération à horizon 10-15 ans - Choix d'un scénario, affinage du plan guide - Eventuellement, une tranche conditionnelle après la signature de convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU visant la redéfinition opérationnelle du projet de renouvellement urbain en accord avec l'enveloppe financière allouée au PRU
Etude économique : potentiel de développement d'une offre en immobilier d'entreprises	15 000 €	Investissement	Le BE accompagnera GrandAngoulême <ul style="list-style-type: none"> - pour l'étude du potentiel de reconversion de logements en rez-de-chaussée dans le quartier en locaux d'activité - pour la recherche de porteurs de projets
ETUDES MUTUALISEES ENTRE LES DEUX QUARTIERS			
AMO accompagnement et co-pilotage de l'étude urbaine	20 000 €	Fonctionnement	Le BE accompagnera GrandAngoulême <ul style="list-style-type: none"> - pour la rédaction du CCTP des études urbaines de BAGF et l'EDM, - l'analyse des offres et le choix du prestataire - le co-pilotage de l'étude urbaine.
Etude expérimentale de rééquilibrage des peuplements	30 000 €	Fonctionnement	Le BE assure les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - réalise un diagnostic de peuplement des deux quartiers - propose des méthodologies d'expérimentation visant le rééquilibrage des peuplements - accompagnera GrandAngoulême et les bailleurs publics dans l'expérimentation de rééquilibrage

Dans le cadre de cette opération, il convient de lancer des marchés pour l'ensemble de ces études .

Le code des marchés publics oblige de recourir à l'appel d'offres pour les marchés de service dont l'estimation du montant cumulé est supérieure à 207 000 €.

Cependant, l'article 27 III 1° du code des marchés publics permet d'utiliser une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 €HT à la condition que le montant cumulé de ces marchés n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des marchés.

Il convient donc de prendre en compte que les marchés ci-dessous seront lancés selon les procédures suivantes :

- Appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III 2°, 56, 57 à 59 pour :
 - Les études urbaines et sociales – 2 lots
 - Lot 1 : Bel Air Grand Font
 - Lot 2 : L'étang des Moines
 - Etude expérimentale de rééquilibrage des peuplements pour Bel air Grand Font et L'étang des Moines

- Procédure adaptée conformément aux articles 27, 28, 40-II et 56 du code des marchés publics, sachant que chaque marché n'excède pas 80 000 € HT et que le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des marchés pour :
 - Etude économique : potentiel de redéploiement du centre-commercial pour Bel air Grand Font
 - AMO accompagnement et co-pilotage de l'étude urbaine pour Bel air Grand Font et L'étang des Moines

- Etude économique : potentiel de développement d'une offre en immobilier d'entreprises pour L'Etang des Moines

Vu la délibération n°359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang aux Moines à La Couronne et approbation du lancement des études subventionnées dans ce cadre,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation.

DE PRECISER que les marchés seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'à l'admission définitive des études demandées.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – articles 617 (fonction 70) ou 2031 (fonction 70).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 novembre 2015	<u>Affiché le :</u> 23 novembre 2015